

RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) travaille à l'élaboration d'une nouvelle loi sur la conservation et la gestion des milieux humides. Cette loi devrait permettre d'adapter les nouvelles exigences réglementaires aux réalités régionales et simplifier les demandes d'autorisation requises pour intervenir dans ces milieux, selon le vœu exprimé par le ministre Blanchet dans son communiqué de presse le 22 janvier dernier.

Les changements qui seront proposés répondront également aux jugements récents des tribunaux portant sur des contestations de propriétaires terriens quant à la procédure d'émission des certificats d'autorisation du MDDEFP pour intervenir dans des milieux humides (voir l'encadré).

Le MDDEFP a déjà rendu publique en novembre dernier une étude intitulée L'analyse de la situation des milieux humides au Québec et recommandations à des fins de conservation et de gestion durable, identifiant les activités forestières et agricoles comme étant les principales causes de perturbation des milieux humides en termes de superficie. Les changements législatifs projetés affecteront donc les propriétaires forestiers.

Il existe plusieurs types de milieux humides, dont les étangs, les marais et les tourbières ouvertes qui ne posent aucun problème d'identification. Par contre, certains milieux forestiers peuvent être catégorisés par le MDDEFP comme des marécages arborés ou des tourbières arborées pouvant être soumis à des restrictions réglementaires quant à la mise en valeur de leur potentiel forestier. À cet effet, des cartes d'identification des milieux humides en forêt privée existent, mais celles-ci présentent des précisions très variables d'une région à l'autre.

La FPFQ croit qu'il est important que les futures exigences réglementaires reflètent la différence entre des activités de mise en valeur forestière, qui conservent le caractère naturel de l'écosystème et donc du rôle écologique du milieu humide, des changements d'usage du territoire, tel le développement domiciliaire. De plus, certaines interventions sylvicoles se font dans des catégories de milieux humides qui ne sont pas menacées par les activités sylvicoles, notamment les coupes partielles dans des marécages arborés.

En 2014, la FPFQ entend donc participer activement à la consultation du MDDEFP où elle défendra l'application des principes suivants :

- L'identification des milieux humides pouvant faire l'objet de travaux sylvicoles sans demande préalable de certification d'autorisation. En d'autres termes, la différenciation des milieux humides nécessitant une simple surveillance, des milieux humides demandant une protection particulière;
- La simplification du processus pour obtenir un certificat d'autorisation du MDDEFP pour les producteurs forestiers;
- La bonification des mesures de soutien financier pour les propriétaires protégeant des milieux humides.

Les activités d'aménagement forestier et de récolte de bois exercées annuellement par des dizaines de milliers de producteurs forestiers sont susceptibles d'enrayer le processus administratif d'émission des certificats d'autorisation, si le MDDEFP se montre incapable de répondre à ces demandes.

Sources : Communiqué de presse du 22 janvier 2014 du Ministre Blanchet
Heenan Blaikie. 2012. Protection des milieux humides en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Bulletin Nota Bene

Le dossier Les Atocas de l'Érable

Ce dossier juridique touchait la portée de la directive du MDDEFP sur l'émission des certificats d'autorisation pour intervenir dans un milieu humide. Dans un jugement du 12 mars 2012, la Cour supérieure a constaté que cette directive est non accessible au grand public. La Cour supérieure a déclaré la politique illégale pour deux raisons. Premièrement, cette politique stipulait que les représentants du ministère devaient tenter de convaincre le promoteur d'éviter dans la mesure du possible les impacts sur le milieu, ce qui revenait à le convaincre d'abandonner sa demande d'obtenir un certificat d'autorisation sur le site visé. Deuxièmement, les mesures de compensation visant la cession de terrains contrevenaient à l'article 6 de la *Charte des droits et libertés de la personne* qui protège le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens. Ainsi, la Cour supérieure a déclaré la directive nulle et a ordonné au ministère de se saisir à nouveau de la demande et d'émettre, s'il y a lieu, le certificat d'autorisation dans un délai de quatre mois du jugement, et ce, sans tenir compte évidemment de ladite directive. Ce jugement fut annulé en partie par la Cour d'appel du Québec le 18 octobre 2012.

LES CHANTIERS DE TRAVAIL DU RENDEZ-VOUS NATIONAL DE LA FORÊT

Lors du Rendez-vous national de la forêt québécoise, tenu en novembre dernier, le gouvernement a annoncé la mise en place de trois chantiers de travail d'importance qui se dérouleront au cours des prochains mois.

Chantier sur la production de bois

Le mandat de ce chantier de travail consiste à élaborer une stratégie de production de bois en forêt publique et privée, dans le but d'orienter les investissements de l'État vers les meilleures options sylvicoles et, ainsi, créer et redonner de la valeur aux forêts du Québec.

Dans un premier temps, le chantier devra définir un processus de consultation nationale et régionale pour assurer une cohérence des travaux. Il devra par la suite établir des orientations nationales qui guideront l'élaboration de la stratégie de production de bois du Québec. Sur la base de ces orientations, se déploieront dans chaque région les travaux des tables chargées d'élaborer des stratégies régionales de production. L'élaboration finale de la stratégie de production de bois du Québec se fera en considérant les travaux dans chacune des régions.

Chantier sur l'efficacité des mesures en forêt privée

Le mandat de ce chantier de travail consiste à évaluer le mode actuel de gestion des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et à proposer des pistes d'amélioration en vue d'accroître l'efficacité dans la livraison des programmes qu'elles administrent. L'objectif est de recentrer le rôle des agences de façon à optimiser les mesures de soutien et à stimuler ainsi l'aménagement des forêts privées et leur contribution à l'approvisionnement des usines de transformation.

Chantier sur les améliorations à apporter à la mise en œuvre du régime forestier

Le mandat de ce chantier consiste à établir un bilan de la première année de mise en œuvre du nouveau régime forestier et à proposer des pistes d'amélioration pouvant être implantées dès cette année.

La FPFQ interviendra dans le cadre des travaux de ces trois chantiers pour promouvoir des mesures susceptibles de soutenir l'activité des producteurs de la forêt privée et leurs implications dans le développement économique de leurs communautés.

Source : ministère des Ressources naturelles

COLLOQUE SUR L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ PAR SOUS-BASSIN VERSANT

Les sondages montrent que plus de 80 % des propriétaires forestiers québécois exercent régulièrement de multiples activités complémentaires dans leurs forêts, à leur rythme, principalement pour le plaisir, tout en espérant un revenu d'appoint à court terme ou un placement intéressant à long terme.

Pour la plupart, les activités d'aménagement forestier et de prélèvement de bois, de produits forestiers non ligneux ou de gibier, n'entrent pas en contradiction avec leur volonté de protéger leur milieu naturel. Cela se traduit généralement par un aménagement qui tient compte de l'ensemble des ressources et fonctions environnementales de leurs propriétés. Toutefois, les propriétaires d'un secteur donné se coordonnent rarement entre eux dans la planification et l'exécution de leurs travaux. Une bonne pratique à l'échelle de la propriété pourra alors être considérée différemment à l'échelle d'un sous-bassin versant, notamment dans l'analyse des habitats fauniques sur le territoire.

C'est dans cet esprit que la Fondation de la faune du Québec organise le 27 février prochain, à l'Hôtel Clarion de Québec, un colloque à l'intention des divers acteurs intéressés par la gestion de la forêt privée. Cette activité sera l'occasion de présenter les principales réalisations de six projets effectués dans le cadre de son *Programme d'aménagement intégré par sous-bassin versant*, tout en examinant les avantages et les défis que pose la gestion intégrée des ressources en territoire forestier privé, particulièrement par une approche à l'échelle du sous-bassin versant.

Pour en savoir plus et s'inscrire :

<http://www.oifq.com/fr/membres/formation-continue/formations-a-venir/>

Agenda de la FPFQ

6	février	Réunion du conseil d'administration de la FPFQ - Longueuil
18	février	Réunion des membres du Jury du Gala Misez EAU! - Québec
19 et 20	février	Congrès annuel de l'AETSQ - Québec
27	février	Colloque FFQ - Aménagement intégré par sous-bassin versant - Québec



Forêts de chez nous PLUS

Si vous souhaitez recevoir la version électronique de l'infolettre mensuelle de la FPFQ, nous vous invitons à vous inscrire par le biais de notre site Internet, www.foretprivee.ca